



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

OBJET : 00-12 - HAUTS D'ANTIBES
- AMÉNAGEMENT DES VOIRIES RD
35 RD 535 TERRIERS ET ST CLAUDE
- CLÔTURE DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

237119

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

18 JUL. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

00-12 - HAUTS D'ANTIBES - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES RD 35 RD 535 TERRIERS ET ST CLAUDE - CLÔTURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Afin de permettre le développement économique du territoire Nord de la Commune, de part et d'autre de l'axe autoroutier, le Département, la Commune et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ont convenu qu'un réaménagement routier global de l'entrée Nord devait être étudié et mis en œuvre afin d'améliorer la gestion des flux de circulation de transit et de desserte locale.

Cette opération dite « d'aménagements routiers des hauts d'Antibes » relevait de trois maîtrises d'ouvrages :

- le Département pour la voirie et les ouvrages des RD 35 et RD 535 ;
- la Commune pour les voiries et ouvrages communaux ;
- la CASA pour les infrastructures du Bus Tram.

En raison de l'intérêt commun aux trois collectivités et afin d'assurer la cohérence du projet global, les parties avaient conclu le 8 septembre 2016 une convention de groupement de commandes qui avait désigné le Département comme coordonnateur du groupement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CASA est devenue compétente à titre obligatoire en matière de Zone d'Aménagement Economique (ZAE) et, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017, elle a instauré une ZAE dans le secteur de l'opération des aménagements routiers des Hauts d'Antibes.

Suite au transfert de la compétence communale à la CASA, ainsi qu'à l'extension du périmètre de l'opération, la clé de répartition financière de celle-ci établie entre les membres de la convention ne peut plus s'appliquer.

En conséquence, il convient de clôturer la convention constitutive de groupement de commande du 8 septembre 2016 signée entre la Commune d'Antibes, la CASA et le Département.

Ainsi, sera conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental afin, qu'un seul maître d'ouvrage assure la responsabilité de l'ensemble de l'opération, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique d'une part, et de confirmer la participation financière forfaitaire maximale du Département à hauteur de 2 millions d'euros TTC à l'opération, d'autre part,

La part prévisionnelle de la Commune qui avait été arrêtée au coût de 6 374 748 € HT dans le cadre de ce groupement de commande est ainsi annulée.

Vu Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux aménagements dans le secteur Nord d'Antibes sur les RD35, et les chemins communaux de Saint-Claude et des Terriers,

Vu la convention en date du 8 septembre 2016, constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Commune d'Antibes, pour la réalisation des aménagements routiers dans le secteur nord d'Antibes sur les RD 35, RD 35G, RD 535, RD 535G et les chemins communaux de Saint Claude et des Terriers avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) et la Commune d'Antibes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASA en date du 24 octobre 2016, statuant sur la prise de compétence obligatoire issue de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) au titre de l'article L.5216-5 | 1°) du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) concernant les zones d'aménagement économique (ZAE),

00-12 - HAUTS D'ANTIBES - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES RD 35 RD 535 TERRIERS ET ST CLAUDE - CLÔTURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASA en date 18 décembre 2017 instaurant une ZAE dans le secteur de l'opération des aménagements routiers du secteur nord d'Antibes.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE)

- **AUTORISE** la clôture de la convention constitutive de groupement de commande du 8 septembre 2016, signée avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISE** le coordinateur du groupement de commande à procéder au solde juridique et financier des marchés d'études préalables lancés dans le cadre de cette convention.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-12 - HAUTS D'ANTIBES - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES RD 35 RD 535 TERRIERS ET ST CLAUDE - CLÔTURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731744 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731744-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes